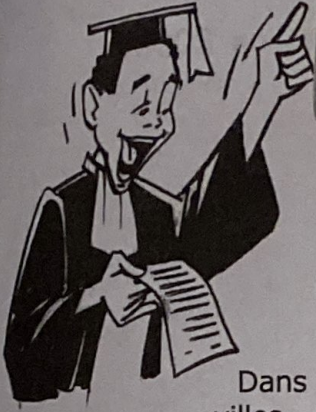


DROIT AU BUT

Mwana Mboka



Qu'est-ce qu'une constitution ?

Dans tous les clans, les villages, les villes, les provinces et les pays du monde, certaines personnes, par exemple le policier, le juge, le chef, le gouverneur ou le président, peuvent commander aux autres. C'est le cas aussi de certains groupes de personnes comme les gouvernements ou les parlements qui peuvent exercer leur autorité sur les habitants d'un pays.

Mais toutes ces personnes, surtout si elles commandent aux autres, doivent aussi obéir à des règles ou à des lois auxquelles tous les habitants doivent obéir. Certaines règles sont même faites uniquement pour ceux qui dirigent: elles disent pourquoi et comment ils peuvent commander; elles protègent les habitants contre les mauvaises actions de ceux qui commandent ou contre ceux qui commanderaient sans permission.

Toutes ces règles sont écrites dans ce qu'on appelle la **constitution** d'un pays. La constitution nous dit si ceux qui commandent peuvent vraiment le faire. Elle nous apprend aussi ce que peuvent faire et ne pas faire ceux qui nous commandent.

La constitution est la principale règle, ou loi de l'État, et tous les habitants doivent lui obéir, même le Président. C'est pourquoi, quand il est nommé, il prête serment de lui obéir¹.

Ceux qui font les lois, dans la plupart des pays les parlementaires, doivent aussi respecter la constitution. Ils ne peuvent faire et voter une loi si elle est contraire à la constitution. Et si jamais cela arrive et qu'un juge veut appliquer cette loi à un habitant, celui-ci peut demander qu'une cour spéciale, la Cour constitutionnelle (parfois appelée Cour

Suprême), dise si la loi qu'on veut lui appliquer respecte ou non la constitution. Ceci est particulièrement important chaque fois qu'un habitant pense que l'un des ses droits fondamentaux² n'a pas été respecté par ceux qui ont voté une loi. Si la Cour constitutionnelle lui donne raison, la partie de la loi contraire à la constitution sera annulée.

La constitution est tellement importante que, dans beaucoup de pays, tous les habitants sont invités à dire, par référendum, s'ils sont d'accord avec elle. Et si une nouvelle constitution est approuvée, il sera très difficile de la changer. Si le président, le gouvernement, le parlement ou les assemblées des provinces veulent la changer, ils devront presque tous être d'accord et, pour les articles importants, un nouveau référendum pourra être organisé pour demander aux habitants s'ils sont d'accord avec ces changements.

¹ L'Acte Constitutionnel ayant été suspendu, à la transition le 17 mai 1997, le Président Kabila a prêté serment le 29 mai 1997 sur base du Décret-loi constitutionnel n° 003 promulgué le 28 mai 1997.

² Les droits fondamentaux sont par exemple la liberté d'expression, la liberté d'association ou encore le droit à un procès équitable. Nous y reviendrons dans un prochain numéro.

